

COLOR RUN

HAYANGE 2023

1. L'acquisition d'un billet d'accès à la manifestation « Color Run » dont la date est inscrite sur le billet, implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve par l'acquéreur ou le tiers bénéficiaire de l'acquisition (« ci-après le participant ») (ou le représentant légal inscrivant son enfant mineur à la manifestation) des présentes Conditions Générales, en plus des Conditions Générales de Vente du billet, le cas échéant.

2. Les billets d'accès à la manifestation sont strictement nominatifs et personnels, toute cession/transmission au bénéfice d'un tiers, comme encore toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires étant strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. Toutes demandes spécifiques ne pourront être traitées à moins de 30 jours de la manifestation.

3. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, de la reporter et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu est annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais sur son site Internet et, si possible, également dans la presse quotidienne, sur la radio, et sur la page Facebook. Tout report de la manifestation ou tout déplacement de la manifestation dans un autre lieu ne donneront lieu à aucun remboursement, les billets demeurant valables pour la manifestation reportée ou déplacée. Les conditions de remboursement des billets d'entrée en cas d'annulation de la manifestation sont stipulées à l'article 9 ci-dessous.

4. Aucune limite d'âge n'est imposée pour l'accès à la manifestation.

Les mineurs ne sont autorisés à s'inscrire que par l'intermédiaire de leur représentant légal. Seuls les participants dont l'état de santé permet de courir 6 kilomètres et ne présentant aucune réaction allergique/intolérance au maïs et/ou à la poussière sont autorisés. Le participant est seul et unique responsable de la vérification de son état de santé préalablement à l'acquisition de tout billet.

5. Sécurité

5.1. Avant d'accéder au site de la manifestation, l'organisateur informe les participants des mesures d'organisation de la manifestation et toutes mesures de sécurité. Les instructions de l'organisateur et de son personnel (de sécurité) doivent être impérativement suivies. En cas d'infraction aux dites instructions/consignes, entravant le bon déroulement de la manifestation ou susceptibles de nuire à la sécurité du participant ou de tiers, l'organisateur, ses représentants légaux et ses assistants se réservent le droit d'exclure à tout moment la personne concernée. Pour assurer la sécurité du participant, le personnel des services médicaux engagés dans la cadre de la manifestation peuvent, selon l'état de santé du participant, lui interdire la participation à la manifestation ou sa poursuite.

5.2. Toute consommation d'alcool sur le parcours est strictement interdite, et pourra donner lieu, de plein droit et sans sommation, à des confiscations et/ou des exclusions immédiates.

5.3. La poudre colorée utilisée dans le cadre de la manifestation est certifiée sans danger pour la santé. Il s'agit d'une poudre à base de fécule de maïs. Seule la poudre colorée mise à disposition par l'organisateur doit être utilisée dans le cadre de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, aucune autre poudre colorée n'est autorisée sur le site de la manifestation.

5.4. Un produit naturel peut provoquer des réactions chez les personnes les plus sensibles. Dans de rares cas, des irritations de la peau, des yeux et des muqueuses ont pu être observées. Pour ces raisons, il est conseillé aux personnes allergiques à la poussière et à la fécule de maïs de ne pas participer à la manifestation.

5.5. Il est recommandé de porter des lunettes de natation/protection et/ou des masques de protection respiratoire lors des lancers de couleurs groupés et dans les zones de couleur (une paire de lunettes est fournie par l'organisateur pour toute inscription).

5.6. Le participant s'oblige à utiliser la poudre colorée mise à disposition soigneusement et consciencieusement, de manière à ne pas porter préjudice à des tiers ou à l'environnement. La poudre colorée mise à disposition par l'organisateur doit uniquement être utilisée sur les emplacements prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser la poudre colorée en-dehors du site de la manifestation.

5.7. Lors de la manifestation, des t-shirts sont mis à disposition des participants. Il est par ailleurs fortement recommandé de porter des vêtements/chaussures non fragiles et appropriés à ce type de manifestation (chaussures de sport en particulier). En effet, si la poudre est censée partir au lavage, il se peut que des traces de couleurs persistent. Le participant est responsable de la tenue adéquate.

6. Participant personne majeure

Le participant déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la manifestation et l'accepter sans réserve. L'organisateur recommande à tous les participants à la manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives de l'organisateur. Il appartient à chaque participant de s'assurer d'avoir toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Chaque participant s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la Course. Le participant dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur sa personne ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la manifestation. Le participant renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisateur concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la manifestation. Le participant déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et d'être couvert personnellement par une assurance maladie/ accident et responsabilité civile. Le participant se porte également

garant(e) financier en cas de dégradation volontaire qu'il pourrait causer durant la manifestation.

En cas d'accident sur sa personne, le participant autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

7. Droits à l'image

Le participant déclare également expressément reconnaître et accepter qu'il/elle sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la manifestation (« les Images ») : le participant déclare accepter sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des Images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la manifestation et de ses éditions futures.

8. Personnes majeures représentant légal de mineurs inscrits

Le représentant légal autorise expressément son enfant mineur à participer à la manifestation.

Le représentant légal déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la manifestation et l'accepter sans réserve. L'organisateur recommande à tous les participants à la manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives de l'organisateur. Il appartient au représentant légal de s'assurer que son enfant mineur a toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Le représentant légal sera responsable du respect par son enfant mineur de l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la Course. Le représentant légal dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur la personne de son enfant ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la manifestation. Le Représentant légal renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisateur concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la manifestation. Le représentant légal déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et de faire couvrir son enfant mineur par une assurance maladie/accident et responsabilité civile. Le représentant légal se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire que son enfant mineur pourrait causer durant la manifestation.

En cas d'accident sur la personne de son enfant mineur, le représentant légal autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

Le représentant légal déclare également expressément reconnaître et accepter que son enfant mineur sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la manifestation (« les Images ») : le représentant légal déclare accepter

sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des Images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la manifestation et de ses éditions futures.

9. Annulation ou interruption définitive de la manifestation

En cas d'annulation ou d'interruption définitive de la manifestation en raison de toutes décisions des autorités préfectorales, municipales ou de police, causées par toutes intempéries, crues ou menaces de crues, menaces terroristes, et plus généralement par tous risques pour la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure, il est entendu que les billets ne seront pas remboursés, si l'organisateur est en mesure de décider d'un report de la manifestation, auquel cas les billets ne seront pas remboursés et seront valables pour la date ainsi reportées.

En cas d'annulation de la manifestation sur décision de l'organisateur pour toute autre raison que les causes susvisées, les billets seront remboursés sur demande du participant, conformément aux conditions de remboursement qui seront alors indiquées sur le site internet de la manifestation.

En cas d'interruption définitive de la manifestation après son début en raison de toutes décisions des autorités préfectorales, municipales ou de police, ou de toute décision de l'organisateur, causées par toutes intempéries, crues ou menaces de crues, menaces terroristes, et plus généralement par tous risques pour la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure, il est entendu que les billets ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas, le participant demeure seul responsable de l'engagement de tous autres frais en vue de la manifestation (voyage, hôtel ...) et s'interdit toute réclamation quelle qu'elle soit à ce titre à l'encontre de l'organisateur.

10. Protection des données

L'organisateur recueille des données personnelles du participant dans le cadre de l'inscription du participant à la manifestation. Sans accord express du participant, l'organisateur ne conservera, ne traitera et n'utilisera les données personnelles du participant que si celles-ci sont nécessaires à l'exécution du contrat d'achat et de sa participation à la manifestation.

En s'inscrivant, le participant accepte le stockage et l'utilisation de ses données personnelles à cette fin.

11. Animaux sur le parcours

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours de la course lors de la manifestation. Pour les Spectateurs accompagnés d'un animal, celui-ci doit être impérativement attaché pour éviter tout risque.